



ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Grille tarifaire des formations

Document d'information tarifaire — Formations diplômantes,
certifiantes et perfectionnement professionnel

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026
Année de formation 2026/2027

Version 3 du 27 août 2026 — Déclaration d'activité n° 01973839297 auprès du Préfet de la région
Guadeloupe

SIRET 107 613 911 000 18 — Tarifs nets de taxe — Document public

1. Identification de l'organisme de formation

DÉNOMINATION IGBP — Institut Guadeloupéen de Boulangerie, Pâtisserie & Art de la table	FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée (SAS)
ADRESSE DU SIÈGE Grande Ravine, 97190 Le Gosier — Guadeloupe	SIRET 107 613 911 000 18
N° DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ 01973839297	TÉLÉPHONE 0590 97 33 21 — 0690 64 68 61
COURRIEL contact@igbp.fr	SITE INTERNET www.igbp.fr
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Christopher ÉLISÉ	RÉGIME DE TVA Franchise en base de TVA — art. 293 B du CGI ; tarifs nets de taxe

Déclaration d'activité enregistrée auprès du Préfet de la région Guadeloupe. Conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail, **cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.**

2. Objet, portée et conditions générales de tarification

Le présent document constitue la grille tarifaire publique d'IGBP. Il est mis à la disposition de toute personne intéressée, préalablement à son inscription, en application des obligations d'information du public qui s'imposent aux prestataires d'actions concourant au développement des compétences (art. L. 6316-1 et R. 6316-1 du Code du travail).

- **Devise et base de facturation.** Tous les tarifs sont exprimés en euros (€), **par personne et pour l'intégralité du parcours** indiqué, sauf mention contraire.
- **Taxes.** IGBP bénéficie de la **franchise en base de taxe sur la valeur ajoutée** prévue à l'article 293 B du Code général des impôts. Les montants s'entendent donc **nets de taxe** : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». Aucun montant de TVA ne sera facturé en sus.
- **Durée de validité.** Cette grille est applicable à compter du **1^{er} septembre 2026** pour l'année de formation 2026/2027. Elle annule et remplace toute grille antérieure. IGBP se réserve le droit de la modifier ; toute modification est sans effet sur les inscriptions déjà confirmées par un contrat ou une convention signés.
- **Contenu de la prestation.** Le détail précis de ce que recouvre chaque tarif — volume horaire, matières d'œuvre, supports pédagogiques, équipement individuel, frais de présentation aux épreuves — est indiqué sur la fiche de la formation concernée sur www.igbp.fr et repris dans le contrat ou la convention de formation remis avant l'entrée en formation.
- **Parcours sur mesure.** Les parcours individualisés, les formations intra-entreprise et les actions adaptées après positionnement font l'objet d'un devis nominatif, qui prévaut alors sur la présente grille.



- **Documents contractuels.** La présente grille est indissociable des Conditions Générales de Vente d'IGBP et du règlement intérieur de l'organisme, communiqués avec le dossier d'inscription.

■ 3. Formations diplômantes et certifiantes

Apprentissage : pour les parcours suivis en contrat d'apprentissage, aucune participation financière n'est demandée à l'apprenti ni à son représentant légal (art. L. 6211-1 du Code du travail). Le coût de la formation est pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil, selon le niveau de prise en charge fixé par France compétences.

3.1 — Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)		
FORMATION	MODALITÉ / DURÉE	TARIF NET
CAP Boulanger	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
CAP Pâtissier	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
CAP Chocolatier-Confiseur	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
CAP Cuisine	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
3.2 — Certificat de Spécialisation (CS)		
FORMATION	MODALITÉ / DURÉE	TARIF NET
CS Boulangerie spécialisée	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO

3.2 — Certificat de Spécialisation (CS)

FORMATION	MODALITÉ / DURÉE	TARIF NET
CS Pâtisserie de boutique	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
CS Desserts de restaurant	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
CS - Techniques du tour en boulangerie et en pâtisserie	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO

3.3 — Brevet de Maîtrise, BTM et Baccalauréat Professionnel

FORMATION	MODALITÉ / DURÉE	TARIF NET
BM Boulanger	12 mois	11 500 €
	24 mois	11 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
BM Pâtissier-Chocolatier-Confiseur-Glacier-Traiteur	12 mois	11 500 €
	24 mois	11 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
BTM Pâtissier	12 mois	11 500 €
	24 mois	11 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
Bac Pro Boulanger-Pâtissier	12 mois	11 500 €
	24 mois	11 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO

3.4 — Certifications professionnelles — Titres professionnels et Brevet professionnel

FORMATION	MODALITÉ / DURÉE	TARIF NET
TP - Chef de partie arts culinaires et pâtisserie	12 mois	11 500 €
	24 mois	11 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
BP - Art de la Cuisine	12 mois	11 500 €
	24 mois	11 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO
TP - Commis de Cuisine	6 mois	6 500 €
	12 mois	6 500 €
	Apprentissage	Prise en charge OPCO

4. Stages de perfectionnement professionnel

Stages courts destinés aux professionnels en activité, aux porteurs de projet et aux salariés en développement de compétences. Effectifs limités, en présentiel sur les plateaux techniques d'IGBP.

4.1 — Stages professionnels — 3 jours — 1 188 € net par personne et par stage

INTITULÉ DU STAGE	DURÉE	TARIF NET
BOULANGERIE ET VIENNOISERIE		
Le pain viennois et ses déclinaisons	3 jours	1 188 €
Pains et viennoiserie prestige	3 jours	1 188 €
Pains spéciaux et fantaisies	3 jours	1 188 €
Pains aromatiques, fibres et levains	3 jours	1 188 €
Galettes feuilletées	3 jours	1 188 €
Les différentes levures	3 jours	1 188 €
Nouvelles tendances du levain	3 jours	1 188 €
L'art de la viennoiserie	3 jours	1 188 €
Viennoiserie d'exception	3 jours	1 188 €

4.1 — Stages professionnels — 3 jours — 1 188 € net par personne et par stage

INTITULÉ DU STAGE	DURÉE	TARIF NET
Viennoiseries classiques et tendance	3 jours	1 188 €
PÂTISSERIE		
Pâtisserie des chefs	3 jours	1 188 €
Pâte à choux et tartelettes	3 jours	1 188 €
Entremets et petit gâteau	3 jours	1 188 €
Entremets et tartes	3 jours	1 188 €
Gâteaux et snacking sucré	3 jours	1 188 €
Bûche	3 jours	1 188 €
Dessert restaurant	3 jours	1 188 €
Pâtisserie feuilletée	3 jours	1 188 €
Pâtisserie santé	3 jours	1 188 €
Croquembouche	3 jours	1 188 €
Glacerie	3 jours	1 188 €
Sucre d'art	3 jours	1 188 €
Confiserie	3 jours	1 188 €
CHOCOLATERIE		
Mon univers chocolat	3 jours	1 188 €
Pièces artistiques en chocolat	3 jours	1 188 €
ART DE LA TABLE		
Sculpture sur fruits et légumes	3 jours	1 188 €
Art floral et art de la table	3 jours	1 188 €
CUISINE		
Cuisine des Antilles	3 jours	1 188 €
Cuisine caribéenne	3 jours	1 188 €
Cuisine moderne	3 jours	1 188 €
Cuisine bien-être	3 jours	1 188 €
Entrées de restaurant	3 jours	1 188 €

4.1 — Stages professionnels — 3 jours — 1 188 € net par personne et par stage

INTITULÉ DU STAGE	DURÉE	TARIF NET
Pizza	3 jours	1 188 €
BAR ET MIXOLOGIE		
Boissons	3 jours	1 188 €
Barman	3 jours	1 188 €

4.2 — Bootcamps intensifs — 1 semaine — 1 800 € net par personne

INTITULÉ	DURÉE	TARIF NET
Bootcamp Boulangerie	1 semaine	1 800 €
Bootcamp Viennoiserie	1 semaine	1 800 €
Bootcamp Pâtisserie	1 semaine	1 800 €
Bootcamp Chocolaterie	1 semaine	1 800 €
Bootcamp Cuisine	1 semaine	1 800 €

4.3 — Journées d'immersion — 1 jour — 240 € net par personne

INTITULÉ	DURÉE	TARIF NET
Immersion Boulangerie	1 jour	240 €
Immersion Viennoiserie	1 jour	240 €
Immersion Pâtisserie	1 jour	240 €
Immersion Chocolaterie	1 jour	240 €

5. Ateliers « La Ménagère »

Ateliers de loisir culinaire ouverts aux particuliers, sans prérequis professionnel.

5.1 — Ateliers « La Ménagère » — 2 jours — 480 € net par personne et par atelier

INTITULÉ DE L'ATELIER	DURÉE	TARIF NET
Les boissons traditionnelles	2 jours	480 €
Les traditionnelles - pâte à bokit, accras, boudin	2 jours	480 €

5.1 — Ateliers « La Ménagère » — 2 jours — 480 € net par personne et par atelier

INTITULÉ DE L'ATELIER	DURÉE	TARIF NET
Bûche	2 jours	480 €
Chocolat bonbon	2 jours	480 €
Cocktail	2 jours	480 €
Confiseries créoles	2 jours	480 €
La crêpe sous toutes ses formes	2 jours	480 €
Les farines locales	2 jours	480 €
Galette des rois	2 jours	480 €
Pain 100 % maison	2 jours	480 €
Pain au beurre, chocolat martiniquais et chodo	2 jours	480 €
La pâte à beignet traditionnelle	2 jours	480 €
Pizza	2 jours	480 €
Sushis	2 jours	480 €
Viennoiserie maison	2 jours	480 €

6. Formation réglementaire — Hygiène alimentaire (HACCP)

INTITULÉ	MODALITÉ	TARIF NET
Formation HACCP — Hygiène alimentaire	En ligne	550 €
Formation HACCP — Hygiène alimentaire	En présentiel	550 €

Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, prévue par l'article L. 233-4 du Code rural et de la pêche maritime et le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011.

7. Modalités de financement

Plusieurs dispositifs peuvent contribuer au financement de votre formation. IGBP vous accompagne dans l'identification du dispositif adapté et dans le montage du dossier.

- **Apprentissage.** Formation intégralement prise en charge par l'OPCO de l'entreprise d'accueil ; aucun frais de scolarité n'est dû par l'apprenti (art. L. 6211-1 du Code du travail).
- **Plan de développement des compétences de l'employeur,** avec ou sans concours de l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève l'entreprise.

- **Compte personnel de formation (CPF)**, pour les actions éligibles et référencées sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr. L'éligibilité est indiquée sur la fiche de chaque formation ; une participation forfaitaire du titulaire peut rester à sa charge selon la réglementation en vigueur.
- **France Travail** (aide individuelle à la formation, préparation opérationnelle à l'emploi) et **dispositifs de la Région Guadeloupe**, sous réserve d'accord préalable du financeur.
- **Travailleurs indépendants et chefs d'entreprise artisanale** : fonds d'assurance formation compétent (FAFCEA, Conseil de la formation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, AGEFICE).
- **Financement personnel**, avec possibilité de règlement échelonné selon les modalités prévues au contrat de formation.

Absence de prise en charge. En cas de refus de prise en charge par un financeur, ou de prise en charge partielle, le solde reste dû par le signataire du contrat ou de la convention de formation, dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Vente.

8. Modalités et délais d'accès

- **Procédure d'admission.** Toute inscription est précédée d'un entretien de positionnement permettant de vérifier l'adéquation entre le projet du candidat, les prérequis de la formation et les modalités de financement envisagées.
- **Délais d'accès.** Les dates de session, la date limite d'inscription et le délai d'entrée en formation sont précisés sur la fiche de chaque formation publiée sur www.igbp.fr et confirmés lors de l'entretien de positionnement. Ces délais tiennent compte, le cas échéant, du temps d'instruction du dossier par le financeur.
- **Formalisation.** L'inscription n'est définitive qu'après signature du contrat de formation professionnelle (particulier) ou de la convention de formation (employeur, financeur) et, s'il y a lieu, réception de l'accord de prise en charge.

9. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les formations d'IGBP sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. Afin d'étudier les aménagements pédagogiques, matériels et d'épreuves susceptibles d'être mis en place, et d'orienter le cas échéant vers les acteurs ressources compétents, il est recommandé de prendre contact avec le référent handicap d'IGBP dès le dépôt du dossier, à l'adresse contact@igbp.fr ou au **0590 97 33 21**. Cette démarche n'entraîne aucun surcoût par rapport aux tarifs figurant dans la présente grille.

10. Règlement, rétractation et annulation

- **Contrat conclu à titre individuel et à ses frais.** Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un **délai de rétractation de dix jours** à compter de la signature du contrat de formation professionnelle. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À l'issue de celui-ci, il ne peut être exigé un versement supérieur à **30 % du prix convenu**, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action.
- **Inscription conclue à distance.** Lorsque l'inscription est réalisée à distance par un client consommateur, celui-ci bénéficie en outre du **délai de rétractation de quatorze jours** prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, dans les conditions fixées aux Conditions Générales de Vente d'IGBP.

- **Convention de formation.** Lorsque la formation est financée par un employeur ou un organisme tiers, les conditions de facturation et de règlement sont celles fixées par la convention de formation conclue en application de l'article L. 6353-2 du Code du travail.
- **Abandon ou interruption.** En cas de cessation anticipée du fait du stagiaire, et hors force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement réalisées sont dues, dans les conditions prévues à l'article L. 6354-1 du Code du travail et aux Conditions Générales de Vente.
- **Annulation par IGBP.** IGBP se réserve la faculté d'ajourner ou d'annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant. Les sommes éventuellement versées sont alors intégralement remboursées ou reportées sur une session ultérieure, au choix du signataire.

■ 11. Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement d'une formation ou à sa facturation peut être adressée par écrit à IGBP — Grande Ravine, 97190 Le Gosier, ou par courriel à contact@igbp.fr. Un accusé de réception est adressé au réclamant et une réponse motivée lui est apportée dans les meilleurs délais. Les modalités complètes de traitement des réclamations figurent au règlement intérieur de l'organisme.

Document : Grille tarifaire des formations IGBP — Version 3 du 27 août 2026 — Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 (année de formation 2026/2027).

Émetteur : IGBP — Institut Guadeloupéen de Boulangerie, Pâtisserie & Art de la table — SIRET 107 613 911 000 18 — Déclaration d'activité n° 01973839297 (Préfet de la région Guadeloupe). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Diffusion : document public, mis à disposition sur www.igbp.fr et communiqué à toute personne qui en fait la demande.